



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 051 publié le 17 mai 2018**

*Sommaire affiché du 17 mai 2018 au 16 juillet 2018*

## **SOMMAIRE**

### **PREFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n°2018-00344 du 9 mai 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

### **DDFIP**

- décision 2018 - DDFIP - 030 du 4 mai 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et action en recouvrement de la comptable du service des impôts des entreprises de JUVISY

- décision 2018 – DDFIP – 029 du 14 mai 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

- décision 2018 – DDFIP – 034 du 2 mai 2018 portant délégation de signature d'un comptable chargé d'une trésorerie

### **DDCS**

- arrêté n° 2018-DDCS-91-17 du 11 mai 2018 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA FTDA DE L'ESSONNE » géré par l'association France Terre d'Asile

- arrêté DDCS 91 n°2018-DDCS-91-18 du 17 mai 2018 désignant le seuil de ressources du premier quartile des demandeurs de logement social sur le département de l'Essonne

### **DCPPAT**

- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BUPPE/072 du 15 mai 2018 mettant en demeure la SCI TELOU d'éliminer les déchets présents sur la parcelle n° A254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers dans des filières autorisées

-Arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BUPPE/073 du 15 mai 2018 portant prorogation du bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité au classement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement pour un projet de parc éolien à ANGERVILLE porté par la société ANGERVILLE ENERGIES

- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BUPPE/074 du 15 mai 2018 portant prorogation du bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité au classement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement pour un projet de parc éolien à ANGERVILLE porté par la société LES POINTES ENERGIES

### **DDT**

- Arrêté n° 2018-DDT-SE-229 du 15 mai 2018 portant agrément du président et trésorière de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'entente des pêcheurs » à DRAVEIL-VIGNEUX

- Arrêté n° 2018-DDT-SE-230 du 16 mai 2018 portant définition des points d'eau pour l'application de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime

### **DRIEE**

- Arrêté préfectoral n°2018/PREF/DRIEE/n°0014 du 16 mai 2018 modifiant l'arrêté n° 2013 PREF/DCSIPC/SID-PC/115 du 16 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) autour des installations classées ARIANEGROUP (anciennement HERAKLES) et PMC ISOICHEM (anciennement ISOICHEM) à Vert-Le-Petit.

### **DRIEA**

- arrêté préfectoral n°2018/DRIEA/DIRIF/007 du 14 mai 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10, dans le sens province-Paris entre le PR 11+000 et le PR 6+500, pour la réalisation d'une voie dédiée aux bus

## **DIRECCTE**

- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 839299815 du 9 mai 2018 d'un micro-entrepreneur Monsieur ELOUAN ARGOUARC'H 6 rue Charles Fourier 91000 EVRY
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 839359130 du 9 mai 2018 de la SAS ACMA SAP ENSEIGNE 4 rue Maryse Bastié 91430 IGNY
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 839148137 du 2 mai 2018 d'un micro-entrepreneur Madame SAMIA SIDAHMED 26 cours Pierre Vasseur X123 Résidence Manceau 91120 PALAISEAU
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 838898989 du 2 mai 2018 d'un micro-entrepreneur Monsieur Romain PANAGET 1 rue Joliot Curie Appt-4CC204 91190 GIF SUR YVETTE
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 493589675 du 9 avril 2018 de la SARL MARIE SERVICES 20 rue du Coteau 91360 EPINAY SUR ORGE
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 817709249 du 9 avril 2018 de la SAS TRANQUIL'T SERVICES 11 Ruelle Marin Denis 91750 CHEVANNES,
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 832458442 du 9 avril 2018 de la SAS QUEEN & KING SERVICES 4bis rue Edouard Herriot 91300 MASSY
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 838495257 du 9 avril 2018 d'un micro-entrepreneur Madame Marie-Noëlle CHAUMEIL 12 allée des Coquetiers 91080 COURCOURONNES
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 838789139 du 17 avril 2018 de la SOCIETE GENESE 124 rue de la République 91150 ETAMPES
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 785236555 du 17 avril 2018 de l'organisme ASSOCIATION DE MAINTIEN ET D'AIDE A DOMICILE 68 rue Pierre Brossolette 91130 RIS ORANGIS
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 837591148 du 17 avril 2018 d'un micro-entrepreneur Monsieur LOPES MORGADO Nuno José 100 avenue de l'Armée Leclerc 91420 MORANGIS
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 837978303 du 4 avril 2018 d'un entrepreneur individuel Madame Sandrine LOPES 6bis rue du Général Leclerc 91420 FORGES LES BAINS
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 838595767 du 4 avril 2018 d'un micro-entrepreneur Madame Mélissa GUILLARD 6 rue Saint Anne 91210 DRAVEIL
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 814553764 du 27 mars 2018 de l'organisme NOUNOU A DOM 91 41 rue du Petit MenneCY 91540 MENNECY
- récépissé de déclaration SAP 2018/N° 491666194 du 27 mars 2018 de la SARL QUALI SERVICES PARTICULIERS 41 rue du Petit MenneCY 91540 MENNECY

## **SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU**

- arrêté n° 2018/SP2/BCIIT/n°025 du 17 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire du Campus AgroParisTech-INRA, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecole Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau
- avis d'enquête publique relatif au projet de construction du Campus AgroParisTech-INRA au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecole Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau

**Arrêté n° 2018-00344**  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein  
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R\*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01086 du 23 novembre 2017, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 21 avril 2016, par lequel M. Marc MEUNIER, administrateur civil hors classe, directeur général de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, le colonel BSPP Gilles MALIE, chef d'état major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gilles MALIÉ, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau sécurité civile.

## Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 MAI 2018



Michel DELPUECH

2018-DBFiP-030.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes LEBLOND Isabelle et SOUMARE Khady, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LEBLOND Isabelle inspectrice et en son absence à Mme SOUMARE Khady inspectrice, en son absence à Mme MARTINEZ Nathalie contrôleuse principale, en son absence à Mme PEYRACHE Evelyne contrôleuse, en son absence à M. SABAN Frédéric contrôleur et en son absence à Mme IMPIERI Marie-Pierre contrôleuse principale, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEBLOND Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
SOUMARE Khady	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
IMPIERI Marie-Pierre	Contrôleuse principale	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MARTINEZ Nathalie	Contrôleuse principale	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
PEYRACHE Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SABAN Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HECQUET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
KEITH Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MORIO Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
PAUCHARD Sophie	Contrôleuse	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
ANDRIAMANANTENA Josette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
EJILANE Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
IBRAHIM Ahmed	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CHUTET Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
DELLOUE Jean-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

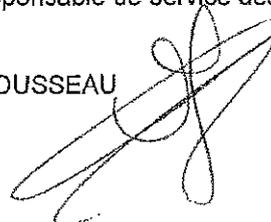
## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A JUVISY, le 04/05/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Mme Ghislaine ROUSSEAU



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2018 – DDFIP - 029**

**de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général  
des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale  
des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques  
de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe  
DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des  
Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au  
10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur  
départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions  
de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation  
des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Bertrand FRITZ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et  
Audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions  
expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux  
affaires qui s'y rattachent.

### Mission Risques

Mme Catherine BOUBES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Anne LE BALCH et M. Maodo LO, inspecteurs des finances publiques, affectés au sein de la mission maîtrise des risques, Cellule qualité comptable, reçoivent délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant leurs missions.

### Mission Audit

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Karima BENDJEDDOU, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Nathalie CARREIRA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Christine CHILLOUX, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Valérie GINIER-RIDARD, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Anita MAQUA, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Vincent PHILIP DE LABORIE, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 14 mai 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY  
Administrateur Général des Finances Publiques

2018 - BDFIP - n° 034.

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ETAMPES COLLECTIVITES.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme COUDERT Sophie, Inspectrice, M SETTA Abderrhamane, Inspecteur, M BONELLI Philippe, Inspecteur, adjoint(s) au comptable chargé (s) de la trésorerie de ETAMPES COLLECTIVITE, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

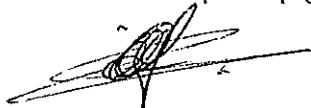
- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
  - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
  - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
  - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
  - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
  - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
HUCK Johann	Contrôleur	24 mois	5000€	
PARISSE Stéphane	Contrôleur	24 mois	5000€	
VOZNIAK Marion	Contrôleuse	24 mois	5000€	
BENMOUSSA Sonia	Contrôleuse	24 mois	5000€	

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Etampes le 02/05/2018  
Le comptable (*signature et nom*),



Hervé PAILLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction départementale de la Cohésion  
Sociale  
Pôle hébergement – logement  
Mission étrangers en France

**ARRÊTÉ n° 2018-DDCS-91-17 du 11 mai 2018**

Portant renouvellement d'autorisation du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
« CADA FTDA DE L'ESSONNE » géré par l'association France Terre d'Asile

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**  
**Chevalier des Palmes Académiques**

\*\*\*\*\*

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAS-IDF-03-625 du 14 mai 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de l'Orge) géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAS-IDF-03-1313 du 13 novembre 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Massy) géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDCS-91-151 du 22 décembre 2015 autorisant le regroupement administratif des deux centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par l'association France Terre d'Asile ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement CADA de l'Orge déposé le 8 avril 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'établissement centre d'accueil pour demandeurs d'asile FTDA de l'Essonne est renouvelée pour une capacité de 230 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les arrêtés n°DDAS-IDF-03-625 et DDAS-IDF-03-1313 sus-visés autorisant la création de centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par l'association FTDA sont abrogés.

### ARTICLE 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 75 080 659 8

Raison Sociale de l'Entité Juridique : FRANCE TERRE D'ASILE

Statut juridique (code et libellé) : (60) Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 91 000 547 9

Raison Sociale de l'Etablissement : CADA FTDA DE L'ESSONNE

Mode de Tarification (code et libellé) : [30] Préfet de Région Etablissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : [443] Centre Accueil Demandeurs Asile (C.A.D.A.)

Code discipline d'équipement : [920] Hébergement ouvert en ets pour adultes et familles

Codes mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Code clientèle : [830] Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

Capacité : 230

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice du centre pour FTDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.



Joslane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

**ARRÊTÉ DDCS-91 n° 2018 - DDCS-91-18 du 17 mai 2018**  
**désignant le seuil de ressources du premier quartile des demandeurs de logement social**  
**sur le département de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**  
**Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant, mentionné au 21ème alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département, figure dans le tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté DDCS-91 n°2017-DDCS-91-43 du 10 avril 2017 désignant le seuil de ressources du premier quartile des demandeurs de logement social sur la région Île-de-France est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

  
**Josiane CHEVALIER**

Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018 ?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200072346	CA du Pays de Fontainebleau	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200072130	CA du Pays de Meaux	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	247700594	CA Marne et Gondoire	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	247700057	CA Melun Val de Seine	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200057958	CA Paris - Vallée de la Marne	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	247700339	CA Val d'Europe Agglomération	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200037133	CC du Proinois	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	247700032	CC Moret Seine et Loing	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	247700107	CC Pays de Montereau	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200023240	CC Pays de Nemours	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	78	Yvelines	200058782	CA de Saint Quentin en Yvelines	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	78	Yvelines	200073344	CA Rambouillet Territoires	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	78	Yvelines	200058519	CA Saint Germain Boucles de Seine	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	78	Yvelines	247800584	CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	78	Yvelines	200059889	CU Grand Paris Seine et Oise	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	91	Essonne	200057859	CA Coeur d'Essonne Agglomération	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	91	Essonne	200056232	CA Communauté Paris-Saclay	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	91	Essonne	200017846	CA Etampois Sud Essonne	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	91	Essonne	200059228	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	91	Essonne	200058477	CA Val d'Yerres Val de Seine	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	249500109	CA de Cergy-Pontoise	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	200056380	CA Plaine Vallée	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	200055655	CA Roissy Pays de France	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	200058485	CA Val Parisis	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	249500455	CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	249500489	CC du Haut Val d'Oise	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200111111	T1 - Ville de Paris	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057941	T10 - Paris-Est-Marne et Bois	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200058006	T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200058014	T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057966	T2 - Vallée Sud Grand Paris	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057974	T3 - Grand Paris Seine Ouest	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057982	T4 - Paris Ouest la Défense	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057990	T5 - Boucle Nord de Seine	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057867	T6 - Plaine Commune	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200058097	T7 - Paris Terres d'Envol	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057875	T8 - Est Ensemble	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200058790	T9 - Grand Paris - Grand Est	oui	9 345
Martinique	Martinique	972	Martinique	249720053	CA de l'Espace Sud de la Martinique	oui	6 036
Martinique	Martinique	972	Martinique	249720061	CA du Centre de la Martinique	oui	6 392
Martinique	Martinique	972	Martinique	200041788	CA du Pays Nord Martinique	oui	6 108
Normandie	Basse-Normandie	14	Calvados	200069532	CA Lisieux Normandie	oui	7 381



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n° 2018-PREF-DCPPAT-BUPPE/072 du 15 mai 2018  
mettant en demeure la SCI TELOU d'éliminer les déchets présents  
sur la parcelle n° A254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers dans des filières autorisées**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.172-1, L.511-1 et L.541-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/214 du 17 mars 2015 imposant des mesures d'urgence à la Société EUROPE RECYCLAGE pour l'exploitation de l'installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux non inertes située 1 bis Route d'Orléans à BALLAINVILLIERS;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/465 du 7 juillet 2015 imposant des mesures d'urgence à M. Philippe MOLAS pour la sécurisation de la parcelle n° 254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/606 du 18 août 2015 mettant en demeure la Société EUROPE RECYCLAGE de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/214 du 17 mars 2015 imposant des mesures d'urgence pour son installation située 1 bis Route d'Orléans à BALLAINVILLIERS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/681 du 15 septembre 2015 mettant en demeure la Société EUROPE RECYCLAGE de régulariser sa situation administrative pour son installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et non dangereux non inertes située 1 bis Route d'Orléans à BALLAINVILLIERS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/685 du 15 septembre 2015 portant suspension des activités de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et non dangereux non inertes exploitées 1 bis Route d'Orléans à BALLAINVILLIERS par la Société EUROPE RECYCLAGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/686 du 15 septembre 2015 portant imposition de mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative de l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et non dangereux non inertes exploitée 1 bis Route d'Orléans à BALLAINVILLIERS par la Société EUROPE RECYCLAGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/812 du 9 novembre 2015 prescrivant à l'encontre de la Société EUROPE RECYCLAGE la consignation d'une somme d'un montant de 54 700 euros équivalent au coût estimé des travaux de mise en sécurité du site localisé 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/954 du 14 décembre 2015 mettant en demeure la Société EUROPE RECYCLAGE d'éliminer les déchets présents sur le site localisé 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers dans des filières autorisées, et agréées pour les déchets le nécessitant,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/408 du 8 juin 2016 mettant en demeure M. Philippe MOLAS de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/465 du 7 juillet 2015 imposant des mesures d'urgence pour la sécurisation de la parcelle n° 254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/455 du 27 juin 2016 mettant en demeure M. Philippe MOLAS d'éliminer les déchets présents sur la parcelle n° 254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers dans des filières autorisées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/675 du 2 septembre 2016 prescrivant à l'encontre de M. Philippe MOLAS la consignation d'une somme d'un montant de 54 700 euros équivalent au coût estimé des travaux de mise en sécurité du site localisé 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/848 du 4 novembre 2016 prescrivant à l'encontre de M. Philippe MOLAS la consignation d'une somme d'un montant de 245 300 euros équivalent au coût estimé de l'évacuation et l'élimination des déchets présents sur la parcelle n° 254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers,

VU l'attestation de vente délivrée le 12 mars 2018 par l'étude de Maître Jean-Pierre LE BOUFFO, du terrain cadastré n° A254 sis 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers, par M. Philippe MOLAS au profit de la SCI TELOU,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 mars 2018, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 12 mars 2018, transmis à la SCI TELOU conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 18 avril 2018 transmettant à la SCI TELOU le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement,

VU les observations de la SCI TELOU formulées par courrier en date du 25 avril 2018,

VU le courrier de l'inspection de l'environnement en date du 26 avril 2018, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 30 mars 2018,

CONSIDERANT qu'à compter du 12 mars 2018, la SCI TELOU est propriétaire de la parcelle cadastrale n° A254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers (91160), sur laquelle sont entreposés des déchets, et qu'en conséquence, elle devient détentrice des déchets présents sur le site au sens de l'article L.541-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que lors de la visite du 12 mars 2018, puis de celle du 30 mars 2018, l'inspecteur a constaté que les déchets étaient toujours présents sur la parcelle et que leur entreposage est effectué en infraction aux dispositions du titre IV du livre V du code de l'environnement,

CONSIDERANT que tout détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers au regard de l'article L.541-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que sur le site d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'article R.541-12-16 du code de l'environnement prévoit que l'autorité titulaire du pouvoir de police mentionnée à l'article L.541-3 du code de l'environnement est l'autorité chargée du contrôle de cette installation,

CONSIDERANT que face aux manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L.541-3 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCI TELOU de respecter le titre IV du livre V du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La SCI TELOU, dont le siège social est situé 6 Le Village Normand, 14800 SAINT-ARNOULT, propriétaire de la parcelle n° A254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers (91160), est mise en demeure d'éliminer, **dans un délai de TROIS MOIS à compter de la notification du présent arrêté**, les déchets présents sur le site dans des filières autorisées.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.541-3 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

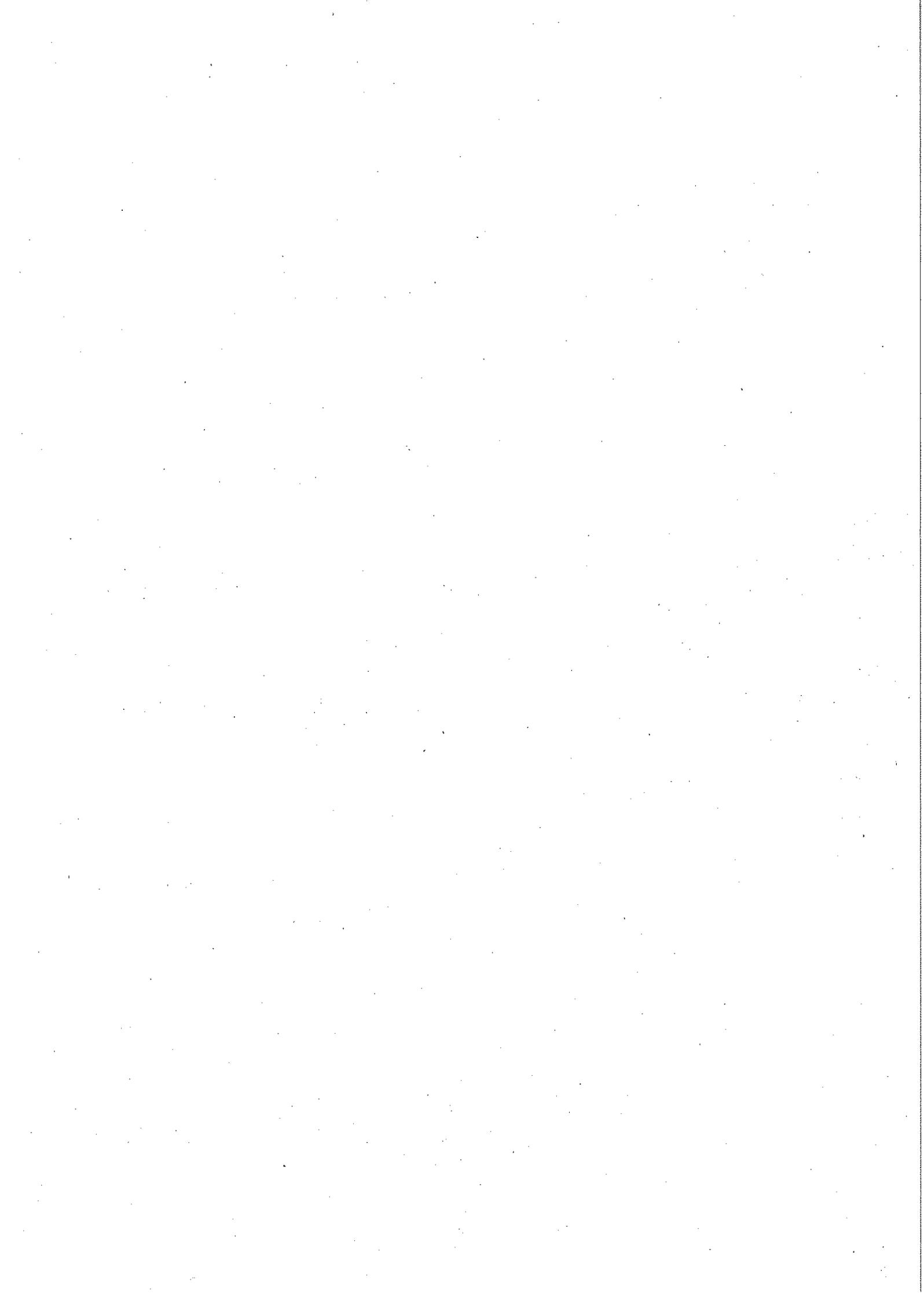
La SCI TELOU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à la SCI TELOU, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Madame le Maire de BALLAINVILLIERS.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n° 2018-PREF-DCPPAT-BUPPE/073 du 15 mai 2018**  
**portant prorogation du bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité au classement relatif aux**  
**installations classées pour la protection de l'environnement pour un projet de parc éolien à**  
**ANGERVILLE porté par la société ANGERVILLE ENERGIES**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier des Palmes Académiques**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU les permis de construire n° PC9101607E1040 et n° PC9101607E1038 délivrés le 20 décembre 2011 par le préfet de l'Essonne au bénéfice de la société ANGERVILLE ENERGIES,

VU le courrier de la société ANGERVILLE ENERGIES du 11 juillet 2012 portant déclaration d'antériorité par rapport au classement ICPE,

VU le courrier du préfet de l'Essonne du 20 juillet 2012 octroyant à la société ANGERVILLE ENERGIES le bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité au classement ICPE,

VU le courrier de la société ANGERVILLE ENERGIES du 26 février 2018, demandant prorogation du bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité au classement ICPE,

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien ne pourra pas être mis en service dans le délai de trois ans suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévu par l'article R.515-109 du code de l'environnement, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'exploitant,

CONSIDÉRANT qu'aucun changement substantiel de circonstances, de fait et de droit n'est intervenu depuis la déclaration d'antériorité de l'exploitant du 11 juillet 2012,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité au classement ICPE est prorogé de trois ans portant la date maximale de mise en service du projet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société ANGERVILLE ENERGIES.

### Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'ANGERVILLE pendant une durée d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette mesure de publicité est dressé par les soins du maire d'ANGERVILLE.

### Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Essonne pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 5 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- 1° Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter des formalités de publicité prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

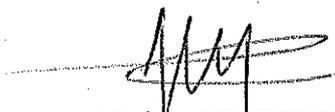
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le maire d'ANGERVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète d'Etampes.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Mathieu LEBEVRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n° 2018-PREF-DCPPAT-BUPPE/074 du 15 mai 2018  
portant prorogation du bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité au classement relatif aux  
installations classées pour la protection de l'environnement pour un projet de parc éolien à  
ANGERVILLE porté par la société LES POINTES ENERGIES**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU les permis de construire n° PC9101607E1041 et n° PC9101607E1039 délivrés le 20 décembre 2011 par le préfet de l'Essonne au bénéfice de la société LES POINTES ENERGIES,

VU le courrier de la société LES POINTES ENERGIES du 6 juillet 2012 portant déclaration d'antériorité par rapport au classement ICPE,

VU le courrier du préfet de l'Essonne du 26 juillet 2012 octroyant à la société LES POINTES ENERGIES le bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité au classement ICPE,

VU le courrier de la société LES POINTES ENERGIES du 26 février 2018, demandant prorogation du bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité au classement ICPE,

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien ne pourra pas être mis en service dans le délai de trois ans suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévu par l'article R.515-109 du code de l'environnement, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'exploitant,

CONSIDÉRANT qu'aucun changement substantiel de circonstances, de fait et de droit n'est intervenu depuis la déclaration d'antériorité de l'exploitant du 6 juillet 2012,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité au classement ICPE est prorogé de trois ans portant la date maximale de mise en service du projet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société LES POINTES ENERGIES.

### Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'ANGERVILLE pendant une durée d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette mesure de publicité est dressé par les soins du maire d'ANGERVILLE.

### Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Essonne pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 5 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- 1° Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter des formalités de publicité prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

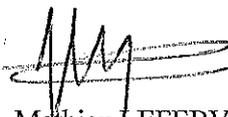
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le maire d'ANGERVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète d'Etampes.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement  
Bureau de l'Eau

---

## ARRÊTÉ

**n° 2018-DDT-SE-229 du 15 mai 2018  
portant agrément du président et trésorière  
de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
« L'entente des pêcheurs » de DRAVEIL-VIGNEUX**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier des Palmes académiques,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

- VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles L. 434-3, R. 434-25 à R. 434-35 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-SE-695 bis du 28 décembre 2015 portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ;
- VU l'arrêté PREF-DDT-SG n° 2017-746 du 7 décembre 2017 fixant l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1er décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCPPAT-744 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2017-DDT-SG-BAJAF-747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

**VU** le courrier du 9 avril 2018 par lequel Monsieur Serge GIBOULET, Président de la Fédération Départementale de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, transmet à la Direction Départementale des Territoires la lettre de démission de Monsieur Eric MARBAIX, en tant que président, remise lors du conseil d'administration du 27 mars 2018 ;

**VU** le courrier du 9 avril 2018 par lequel Monsieur Serge GIBOULET, Président de la Fédération Départementale de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, informe la Direction Départementale des Territoires de la nomination, lors du conseil d'administration du 27 mars 2018, de Madame Véronique BOUDET en tant que Présidente, et de Monsieur Laurent CATILLON en tant que Trésorier.

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-SE-695 bis du 28 décembre 2015 portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne est modifié comme suit.

### **ARTICLE 2**

Les agréments délivrés au titre de l'article R. 434-27 du code de l'environnement à :

- Monsieur Eric MARBAIX en tant que Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux »,
- Madame Véronique BOUDET en tant que Trésorière de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux »,

sont retirés au 24 mars 2018 suite à leur démission.

### **ARTICLE 3**

Les agréments prévus à l'article R. 434-27 du code de l'Environnement sont délivrés à :

- Madame Véronique BOUDET en tant que présidente de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « L'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux » à la suite de la démission de Monsieur Eric MARBAIX,
- Monsieur Laurent CATILLON en tant que Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux » à la suite de la démission de Madame Véronique BOUDET.

Les agréments prennent effet au 24 mars 2018 et se terminent le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.  
Une copie est adressée, à titre de notification, à Madame Véronique BOUDET et Monsieur Laurent CATILLON et pour information à la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès de la Préfète de l'Essonne ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité mentionnée à l'article 4.

#### ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,*

La Cheffe du Service Environnement



Sandrine FAUCHET



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement – Bureau de l'Eau

## ARRÊTÉ

**n° 2018-DDT-SE- n°230 du 16 mai 2018**

**portant définition des points d'eau pour l'application de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau ;

VU l'article L.110-1 du code de l'environnement qui introduit le principe de non-régression selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ;

VU l'article L. 211-1 du code de l'environnement, qui vise à protéger les eaux et à lutter contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

VU l'article L.215-7-1 du code de l'environnement portant définition de la qualification de cours d'eau ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 253-7 qui permet à l'autorité administrative d'interdire ou d'encadrer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des zones particulières, et notamment les zones protégées mentionnées à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 modifié qui décrit les modalités liées aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE-223 du 17 mars 2017 portant définition des cours d'eau du département de l'Essonne ;

VU la consultation du public réalisée du 16 avril au 8 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la directive 2000/60/CE impose aux États membres des obligations en termes de qualité chimique et biologique des eaux superficielles et souterraines ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à assurer la protection des eaux et la lutte contre toute pollution susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux superficielles et des nappes souterraines ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

**CONSIDÉRANT** que lors d'écoulements permanents ou intermittents, les eaux de ruissellement susceptibles de contenir des produits phytosanitaires sont acheminées vers les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau, et sont de nature à dégrader la qualité des eaux de surface et des nappes souterraines ;

**CONSIDÉRANT** le risque de pollution des eaux superficielles par l'application directe ou par transfert de produits par la dérive de pulvérisation ou le ruissellement de ces produits et le risque de pollution des eaux souterraines qui en découle ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires ,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : définition des points d'eau**

Les points d'eau à considérer pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime répondent à l'un au moins des critères suivants :

- les cours d'eau dûment identifiés ou indéterminés à ce stade, figurant dans les cartes de cours d'eau réalisées à partir des critères définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement,
- les cours d'eau définis pour l'application des règles de bonnes conditions agricoles et environnementales définies par l'arrêté du 24 avril 2015 modifié ;
- les mares, étangs, lacs et autres surfaces en eau figurant sur les cartes au 1/25 000 les plus récemment éditées de l'Institut géographique national, à l'exception :
  - de ceux qui n'ont pas de réalité sur le terrain ;
  - des bassins d'orage, des mouillères, des douves fermées non liées à un réseau hydrographique, des réserves d'eau artificielles pour l'irrigation et des forages d'irrigation.

### **Article 2 : délais et voie de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 3 : application de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et la directrice régionale Île-de-France de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 : publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> à l'intitulé Protection des cours d'eau par rapport aux nitrates et produits phytosanitaires.



Josiane CHEVALIER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET DE LA PRÉFÈTE  
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Service Interministériel de défense  
et de Protection Civile

## ARRETE

N°2018/PREF/DRIEE/n°*ball* du **16 MAI 2018**  
modifiant l'arrêté n° 2013 PREF/DCSIPC/SID-PC/115 du 26 septembre 2013  
portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S)  
autour des installations classées ARIANEGROUP (anciennement HERAKLES) et PMC  
ISOCHEM (anciennement ISOICHEM) à Vert-le-Petit

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de la l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier des Palmes Académiques**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-2, R.125-9 à 14 et R. 125-29 à 34 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- Vu le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Vu l'arrêté n°2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry,

-Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

-Vu l'arrêté n°2013 PREF/DCSIPC/SID-PC/115 du 26 septembre 2013 portant création d'un comité local d'information et de concertation autour des installations classées SNPE-SME / ISOICHEM à Vert-le-Petit .

-Vu l'arrêté n° 2018/PREF/DCPPAT/BUPPE/039 du 26 mars 2018 relatif au changement d'exploitant et à l'actualisation de la situation administrative des installations exploitées par la société PMC ISOICHEM sur la commune de Vert-le-Petit ;

-Vu l'arrêté n° 2018/PREF/DCPPAT/BUPPE/034 du 19 mars 2018 relatif au changement d'exploitant et à l'actualisation de la situation administrative des installations exploitées par la société ARINEGROUPE sur la commune de Vert-le-Petit

- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Sur proposition du Sous-Préfet d'Evry,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 2 de l'arrêté n°2013/PREF/DCSIPC/SIDPC/115 du 26 septembre 2013 est modifié comme suit :

### **Collège des représentants des salariés :**

- M. EUSTACHE François, Etablissement ARIANEGROUPE, en remplacement, de M. Philippe NAIDEAU, Etablissement ARIANEGROUPE.

### **Collège des Riverains :**

- M. Pascal STEPHAN, Direction Générale des Armées MNRBC, en remplacement, de M. Jean-Louis MERLINO, Direction Générale des Armées MNRBC.

**Article 2 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, chargé de l'arrondissement d'Evry, les chefs des services mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n°2013/PREF/DCSIPC/SIDPC/115 du 26 septembre 2013, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission, fera l'objet d'un affichage en mairie de Vert-le-Petit, Ballancourt-sur-Essonne, Itteville et Saint-Vrain pendant trente jours.

Pour la Préfète  
Le secrétaire général





**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2018/DRIEA/DiRIF/ 007**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10,  
dans le sens province-Paris entre le PR 11+000 et le PR 6+500,  
pour la réalisation d'une voie dédiée aux bus

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-062 en date du 24 avril 2018 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IF 2018-0562 en date du 26 avril 2018 de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

**Vu** l'avis du directeur des Routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du commandant de la Compagne Républicaine de Sécurité Sud IDF,

**Vu** l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Essonne,

**Vu** l'avis du commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

**Vu** l'avis du maire de la commune de Villebon-sur-Yvette,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie dédiée aux bus sur l'autoroute A10, il y a lieu de régler temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A10, dans le sens province-Paris, du PR 11+000 au PR 06+500 est interdite à la circulation sauf besoins du chantier et nécessités de service, chaque nuit de 0h00 à 3h00, du lundi 14 mai à minuit au mardi 15 mai 2018 à 03h00 et du mardi 15 mai à minuit au mercredi 16 mai 2018 à 03h00. En conséquence, tous les accès à cette section de l'autoroute A10 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- Les usagers de l'autoroute A10 venant de la province et souhaitant poursuivre en direction de Paris sont déviés à partir de la fermeture par la sortie N°9 « VILLEBON – ZA COURTABOEUF », la rue du Grand Dôme en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD 59 « avenue de la Plesse » en direction de Villebon, la RD 591 en direction de Massy et l'autoroute A10 en direction de Paris à l'échangeur de Massy.
- Les usagers de la RD118 (dans le sens Villejust vers Les Ulis) souhaitant rejoindre l'autoroute A10 (en direction de Paris) sont déviés par la RD118 en direction des Ulis, font demi-tour au ring des Ulis, la RD118 dans le sens Les Ulis vers Villejust, la RD 59 « avenue de la Plesse » en direction de Villebon, la RD 591 en direction de Massy et l'autoroute A10 en direction de Paris à l'échangeur de Massy.

- Les usagers de la RD118 (dans le sens Les Ulis vers Villejust) souhaitant rejoindre l'autoroute A10 (en direction de Paris) sont déviés par la RD 59 « avenue de la Plesse » en direction de Villebon, la RD 591 en direction de Massy et l'autoroute A10 en direction de Paris à l'échangeur de Massy.
- Les usagers circulant sur la RD188 (dans le sens Les Ulis vers Paris) souhaitant rejoindre l'autoroute A10 (en direction de Paris) sont déviés par la RN118 en direction de Paris, la sortie « Orsay centre », la RN118 en direction de la province, la sortie n°14 « CHARTRES - LES ULIS », la RD118 dans le sens Les Ulis vers Villejust, la RD 59 « avenue de la Plesse » en direction de Villebon, la RD 591 en direction de Massy et l'autoroute A10 en direction de Paris à l'échangeur de Massy.

## **ARTICLE 2 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## **ARTICLE 3:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 5 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne,
- Le Directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne.
- Le Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Le Commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière de l'Essonne,
- Maire de la commune de Villebon-sur-Yvette

Fait à Créteil, le 14 mai 2018

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île-de-France**



**Alain MONTEIL**



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP839299815

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 839299815**

**N° SIREN 839299815**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**La préfète de l'Essonne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 7 mai 2018 par le micro-entrepreneur Monsieur ELOUAN ARGOUARCH dont l'établissement principal est situé 6 rue Charles Fourier à (91000) EVRY et enregistrée sous le N° SAP839299815 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 mai 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP839359130

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 839359130**

**N° SIREN 839359130**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**La préfète de l'Essonne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 7 mai 2018 par Monsieur FRANCOIS GERY FRILOUD en qualité de dirigeant, de la SAS ACMA SAP Enseigne « AXEO SERVICES » dont l'établissement principal est situé 4 rue Maryse Bastie à (91430) IGNY et enregistrée sous le N° SAP 839359130 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 mai 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Veronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP839148137

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 839148137**

**N° SIREN 839148137**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**La préfète de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 25 avril 2018 par le micro-entrepreneur Madame SAMIA SIDAHMED dont l'établissement principal est situé 26 Cours Pierre VASSEUR X123 RESIDENCE MANCEAU à (91120) PALAISEAU et enregistrée sous le N° SAP pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 2 mai 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP838898989

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838898989**

**N° SIREN 838898989**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

La Préfète de l'Essonne

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 22 avril 2018 par le micro-entrepreneur Monsieur Romain PANAGET dont l'établissement principal est situé 1 Rue Joliot CURIE APPARTEMENT 4CC204 à (91190) GIF SUR YVETTE et enregistrée sous le N° SAP838898989 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 2 mai 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



PRÉFETE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'  
ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP493589675

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 493589675**

**N° SIREN 493589675**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 9 juillet 2012 par la SARL MARIE SERVICES sise 20 rue du Coteau à (91360) EPINAY SUR ORGE dont le siège social a été transféré 21 bis rue du Verger à ( 91360) VILLEMORISSON SUR ORGE en date du 3 janvier 2018 .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, **avec effet à compter du 7 mars 2012** au nom de la **SARL MARIE SERVICES sous le n° SAP 493589675.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- travaux de petit bricolage
- garde d'enfants de plus de trois ans,
- préparation des repas à domicile,
- livraison de courses à domicile\*,
- soins et promenades d'animaux pour les personnes **dépendantes**,
- assistance administrative à domicile,
- accompagnement des enfants de + 3 ans

**\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 9 avril 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFETE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'  
ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP817709249

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 817709249**

**N° SIREN 817709249**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 21 janvier 2016 par la SAS **TRANQUIL'I-T SERVICES** dont le siège social situé 11, Ruelle Marin Denis 91750 CHEVANNES a été transféré 6 E rue de la Chapelle à (91750) CHAMPCUEIL en date du 18 janvier 2018.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 6 avril 2016, **avec effet au 21 janvier 2016** au nom de la SAS **TRANQUIL'I-T SERVICES** sous le **SAP817709249**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- travaux de petit bricolage,
- garde d'enfants de plus de trois ans,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans,
- soutien scolaire ou cours à domicile,
- préparation des repas à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé \*.
- livraison de courses à domicile\*,
- maintenance et vigilance temporaires de résidence,
- assistance administrative à domicile,
- soins et promenades d'animaux pour les personnes **dépendantes**.

**\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 9 avril 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP832458442

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 832458442**

**N° SIREN 832458442**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 11 décembre 2017 par Madame Muriel NOIROT-RATHAR en qualité de Responsable d'Agence, pour la SAS QUEEN & KING SERVICES dont l'établissement principal est situé 4 Bis Rue Edouard HERRIOT à (91300) MASSY et enregistrée sous le N° SAP 832458442 , qu'un établissement secondaire sis 2 avenue Victor Hugo Creative Valley Baltard Innovation à (94130) NOGENT SUR MARNE a été déclaré le 3 avril 2018 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 avril 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP838495257

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838495257**

**N° SIREN 838495257**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 3 avril 2018 par le micro-entrepreneur Madame Marie-Noëlle CHAUMEIL dont l'établissement principal est situé 12 Allée des Coquetiers à (91080) COURCOURONNES et enregistrée sous le N° SAP838495257 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 avril 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFETE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP838789139

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838789139**

**N° SIREN 838789139**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 11 avril 2018 par Madame Gisele Pascaline MBWENTOUM en qualité de présidente de la société SERVICES GENESE dont l'établissement principal est situé 124 rue de la république à (91150) ETAMPES et enregistrée sous le N° SAP 838789139 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 avril 2018/

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP785236555

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 785236555**

**N° SIREN 785236555**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Vu** l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme ASSOCIATION DE MAINTIEN ET D'AIDE A DOMICILE;

**Vu** l'autorisation du conseil départemental de l'Essonne en date du 17 février 2005;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par Madame Francette BORIE en qualité de Présidente et renouvelé le 2 janvier 2012 pour l'organisme ASSOCIATION DE MAINTIEN ET D'AIDE A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 68, rue Pierre Brossolette BP 7 91130 RIS ORANGIS et enregistré sous le N° SAP785236555 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies)

chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation implicite valable jusqu'au 16 février 2020 (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

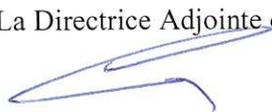
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 avril 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP837591148

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 837591148**

**N° SIREN 837591148**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 9 avril 2018 par le micro-entrepreneur Monsieur LOPES MORGADO Nuno José dont l'établissement principal est situé 100 avenue de l'Armée Leclerc à (91420) MORANGIS et enregistrée sous le N° SAP837591148 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 avril 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP837978303

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 837978303**

**N° SIREN 837978303**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 3 avril 2018 par l'entrepreneur individuel Mademoiselle Sandrine LOPES dont l'établissement principal est situé 6 bis rue du général Leclerc à (91470) FORGES LES BAINS et enregistrée sous le N° SAP837978303 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 4 avril 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



PRÉFETE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP838595767

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838595767**

**N° SIREN 838595767**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 4 avril 2018 par le micro-entrepreneur Mademoiselle Mélissa Guillard dont l'établissement principal est situé 6 rue Sainte-Anne à (91210) DRAVEIL et enregistrée sous le N° SAP 838595767 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 4 avril 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFETE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf: SAP 814553764

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 814553764**

**N° SIREN 814553764**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 22 juin 2017 par Mademoiselle SALIMA CHELHI en qualité de co-gérante, de l'organisme NOUNOU A DOM 91 dont l'établissement principal est désormais situé 41 rue du Petit Mennecy s à (91540) MENNECY, suite à un déménagement et enregistrée sous le N° SAP 814553764 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 27 mars 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

La Directrice Adjointe du Travail

Véronique ~~CARRE~~



PRÉFETE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 491666194

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 491666194**

**N° SIREN 491666194**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne septembre 2016] par Monsieur Thierry ENGLEBERT en qualité de gérant de la SARL QUALI SERVICES PARTICULIERS dont l'établissement principal est désormais situé 41 rue du Petit Menecy à (91540) MENECY, suite à un déménagement, et enregistrée sous le N° SAP 491666194 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 27 mars 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PREFETE DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU**

Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

**ARRETE**

**n°2018/SP2/BCIIT/n°025 du 17 mai 2018**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire du Campus AgroParisTech-INRA, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecole Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-047 du 23 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'ordonnance n° E18000057/ 78 du 13 avril 2018 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur;

VU la saisine du Directeur Général de Campus Agro en date du 30 mars 2018 ;

VU l'avis émis le 21 février 2018 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France au titre de l'autorité environnementale ;

**CONSIDERANT** que l'État s'est engagé dans une politique en faveur de l'enseignement supérieur visant à requalifier et dynamiser certains campus existants, afin de créer de véritables lieux de vie, de favoriser les échanges entre les entreprises et la recherche, et d'accroître la visibilité des campus français sur la scène internationale ;

**CONSIDERANT** que le plan campus du plateau de Saclay est un des 10 projets retenus par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qu'il vise à constituer l'un des premiers pôles scientifiques européens avec plus de 34 000 étudiants ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, le projet s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay définie par le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 et que l'aménagement de la frange sud du plateau, qui s'étend sur 7 km de long,

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau  
Avenue du Général de Gaulle – 91125 PALAISEAU

[Standard : 01.69.31.96.96 – Horaires d'ouverture de la sous-préfecture :](tel:01.69.31.96.96)

visé à créer un pôle d'excellence scientifique et technique de dimension internationale en regroupant grandes écoles, universités, organismes de recherche et entreprises privées.

**CONSIDERANT** que pour les projets réalisés pour le compte des établissements publics de l'État, le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire ;

**SUR** proposition de monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

## ARRETE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé **du mercredi 13 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus à 17h30**, soit 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Palaiseau à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation du Campus AgroParisTech-INRA au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecole Polytechnique.

La construction de cet établissement, eu égard à sa superficie, comporte une étude d'impact qui a été communiquée à l'autorité environnementale. Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant l'étude d'impact liée à la demande de permis de construire émanant de Campus Agro SAS.

### ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête, sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Palaiseau. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la sous-préfecture de Palaiseau.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de Campus Agro SAS à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée, visible de la voie publique. Les caractéristiques et dimensions de cet affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 et mentionnées à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

et à l'adresse suivante : <http://campus-agroparistech-inra.enquetepublique.net/>

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le projet est présenté par Campus Agro SAS. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : Campus Agro SAS, 6 Boulevard Dubreuil 91400 Orsay - à l'attention de Monsieur Devismes

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Palaiseau, où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 91 rue de Paris, 91120 Palaiseau.

Par ordonnance du Tribunal administratif de Versailles en date du 13 avril 2018, Madame Catherine MARETTE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et est domiciliée en mairie de Palaiseau pour les besoins de l'enquête.

### ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et

paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

#### **ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la **mairie de Palaiseau, service du développement urbain** (5 rue Louis Blanc, 91120 Palaiseau) pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants :

- le mercredi 13 juin 2018 de **9h00 à 12h**
- le mardi 19 juin de **15h30 à 18h30**
- le samedi 7 juillet de **9h00 à 12h00**
- le vendredi 13 juillet de **14h30 à 17h30**

Les observations du public pourront également être adressées, par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête situé à la mairie de Palaiseau. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://campus-agroparistech-inra.enquetepublique.net/>
- à l'adresse mail ci après : [campus-agroparistech-inra@enquetepublique.net](mailto:campus-agroparistech-inra@enquetepublique.net)

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet de Palaiseau le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, à la Préfecture d'Évry, ainsi qu'à la mairie de Palaiseau.

#### **ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE**

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 8 : DECISION**

A l'issue de l'enquête, puis de l'instruction, la Préfète de l'Essonne, en vertu des articles L422-2c et R422-2a du code de l'urbanisme, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

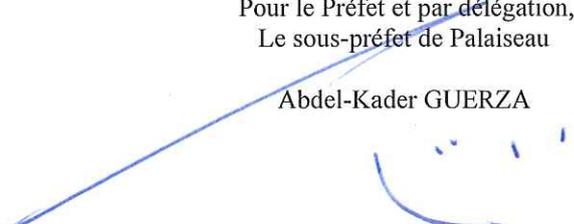
#### **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, le Directeur Général de Campus Agro, le maire de Palaiseau, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Palaiseau

Abdel-Kader GUERZA





PREFETE DE L'ESSONNE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Relatif au projet de construction du Campus AgroParisTech-INRA au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecole Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau

Par arrêté n°2018/SP2/BCIIT/n°025 du 17 mai 2018, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au permis de construire du Campus AgroParisTech-INRA au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecole Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau. Cette enquête se déroulera du mercredi 13 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus à 17h30, (soit 31 jours).

Madame Catherine MARETTE, Architecte dplg, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-Préfecture de Palaiseau, bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du général de Gaulle 91120 Palaiseau.

Le dossier d'enquête publique se compose notamment d'une étude d'impact, comprenant un résumé non technique, d'un avis de l'Autorité environnementale (MRAe) et d'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. L'ensemble de ces éléments seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne : [www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme). Les éléments du dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie de Palaiseau. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet <http://campus-agroparistech-inra.enquetepublique.net/> pendant toute la durée de l'enquête publique. De même, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur les registres créés à cet effet à travers le site internet précité.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public aux lieux de permanence, dates et horaires suivants : Mairie de Palaiseau, service du développement urbain (5 rue Louis Blanc, 91120 Palaiseau).

Le mercredi 13 juin 2018 de 9h00 à 12h	Le samedi 7 juillet de 9h00 à 12h00
Le mardi 19 juin de 15h30 à 18h30	Le vendredi 13 juillet de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de 15 jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfète son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture (bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales) à la sous-préfecture de Palaiseau (bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale), ainsi qu'à la mairie de Palaiseau. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>